



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-069167

**Monsieur le directeur
ROBATEL
12 rue de Genève – BP 203
69741 GENAS Cedex**

Paris, le 21 décembre 2012

Objet : Contrôle de la sûreté nucléaire - Modèle de colis R75
Essais de chute de l'emballage R75
Inspection N° INSNP-DTS-2012-0875

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives prévu par l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection de votre société a eu lieu le 19 décembre 2012 sur votre site du 12 rue de Genève à GENAS (69).

À la suite des constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les observations qui en résultent.

I. Synthèse de l'inspection

ROBATEL a engagé la conception d'un nouvel emballage (R75), destiné au transport de guides de grappes irradiés provenant ou à destination des CNPE (900MWe, 1300MWe, 1450 MWe). Cette inspection portait sur la réalisation des essais de chute du modèle de colis R75 sur le site de ROBATEL à Genas.

Le cadre de cette inspection était défini par le programme d'essais de chutes transmis par ROBATEL à l'occasion de son dépôt de dossier d'options de sûreté. Une mise à jour de ce programme d'essais a été transmise en préalable à cette inspection afin de tenir compte des demandes de l'ASN suite à son expertise.

Les inspecteurs de l'ASN ont assisté à trois des essais prévus au programme : un essai de chute avec fouettement (essai 3.1), un essai de chute sur poinçon en direction du corps (essai 3.2) et un essai de chute à plat sur capot arrière (essai 4.1). Sur la base des procédures d'essais décrivant les opérations à réaliser, les inspecteurs ont vérifié que les essais se déroulaient conformément au programme d'essai. Les inspecteurs ont pu vérifier que les conditions d'essais et les opérations de préparation des chutes (mise en place notamment de l'instrumentation et des systèmes d'acquisition des données) étaient respectées.

La réalisation des essais auxquels ont assisté les inspecteurs s'est déroulée de façon globalement satisfaisante, les inspecteurs ont cependant formulé les observations qui suivent.

A. Observations

Les procédures d'essais ne référencent par le bon indice du programme d'essais de référence.

Par ailleurs, la hauteur de chute mentionnée dans la procédure d'essai de la chute 4.1 était erronée au regard de la dernière version du programme d'essai. La hauteur de chute prévue pour la chute 4.1 avait donc été modifiée à la main par ROBATEL dans la procédure d'essais correspondant à une autre chute.

À la suite de cette observation mentionnée par les inspecteurs juste avant le démarrage des essais, les procédures d'essais concernées ont été correctement corrigées.

A.1 Bien que la hauteur de chute prévue pour la chute 4.1 ait été respectée lors de l'essai et que cette erreur n'ait pas eu de conséquence sur le bon déroulement des essais, il conviendra à l'occasion de vos prochaines campagnes d'essais de vous assurer que les documents opérationnels utilisés pour la réalisation des essais correspondent bien aux conditions d'essais prévues par le programme applicable à la date des essais.

Le programme d'essais prévoyait en fin de chute un certain nombre de points de contrôle et notamment un relevé dimensionnel des déformations et des dommages après chaque chute. Les inspecteurs ont constaté qu'aucun relevé dimensionnel n'était effectué à l'issue de chaque chute. ROBATEL a précisé aux inspecteurs que son choix était de réaliser un unique relevé tridimensionnel complet en fin de campagne d'essais. ROBATEL précise que les déformations et dommages associés à chaque chute sont souvent indépendantes et qu'en tout état de cause les déformations et dommages relevés en fin de programme sont enveloppes pour la démonstration de sûreté.

A.2 Il conviendra de s'interroger d'une part, sur la pertinence de cette démarche notamment pour le recalage a posteriori du modèle de calcul avec les résultats des essais de chute et d'autre part, sur la cohérence entre le programme d'essais et les procédures d'essais utilisées lors des essais de chute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Vivien TRAN-THIEN